



N° 202-2022 AB/CC

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du festival de fanfares « **LES FANFARONNADES** » qui se déroulera du **Jeudi 19 mai 2022 au Samedi 21 mai 2022**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicule de service de la Ville de Longwy sera interdit le **Samedi 21 mai 2022 de 14h à minuit** rue de la Manutention à Longwy-haut.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 4** : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 MAI 2022



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME,

Martine ETIENNE,